

# Fonds d'aide aux accédants en difficulté

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2001  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 29 JUIN 2009

## BENEFICIAIRES

Personnes (sous conditions de ressources) ayant contracté un prêt pour l'acquisition de leur résidence principale située dans le département de la Creuse.

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Il s'agit d'octroyer, aux accédants à la propriété rencontrant des difficultés pour honorer le remboursement de leurs prêts, un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 10 ans.

## ■ MODALITES DE CALCUL

Le prêt, pouvant intégrer un différé de remboursement, est destiné à répondre aux difficultés provisoires du titulaire du prêt mais en aucun cas, il ne doit être utilisé pour résoudre une situation de surendettement grave. Les autres mécanismes de garantie (de type FGAS, assurance, SECURI – Pass, ...) doivent être préalablement mobilisés. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'abandon par l'établissement prêteur, des pénalités de retard.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale et les organismes habilités par le Conseil départemental.

## RENSEIGNEMENTS

UNITÉ TERRITORIALE  
D'ACTION SOCIALE  
LA PLUS PROCHE  
DE VOTRE DOMICILE  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)